



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/432

#### COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Considérant que pour la cérémonie commémorative du 8 mai 1945, il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de veiller à assurer sécurité et bon ordre de celle-ci,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit rue Jean Jaurès :

du mercredi 7 mai 2025 – 22H  
au jeudi 8 mai 2025 – 13H30

#### ARTICLE 2

La circulation sera interdite :

- rue du Général de Gaulle
- boulevard Michelet
- rue Jean Jaurès
- rue du 8 mai 1945
- rue Gambetta (jusqu'à l'intersection du boulevard de Lattre de Tassigny)

le jeudi 8 mai 2025  
de 10H à 13H30

#### ARTICLE 3

Une déviation sera mise en place :

- rue Carnot, vers l'avenue Georges Clémenceau de 10H45 à 12H
- avenue Georges Clémenceau, vers le boulevard Louis Blanc
- de la rue du 11 novembre et du boulevard Michelet vers la rue Edgar Quinet

#### ARTICLE 4

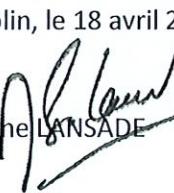
En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 411.26 et R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

#### ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 18 avril 2025  
Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 28/04/2025

: N° 2025/458